

PRESTATIONS SOCIALES ET AVANTAGES FINANCIERS

Tickets restaurant

Valeur faciale de 9.50€ (participation de 60% pour l'employeur et de 40% pour l'agent)

Transports

- Carte de libre-circulation RTM (Régies des transports de Marseille) moyennant une participation annuelle pour les catégories B et C de 22.87 €

- Remboursement partiel des titres de transport : participation à la prise en charge des déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre le domicile et le lieu de travail

Protection sociale complémentaire

Participation de la ville de Marseille à hauteur de 54 € bruts afin d'aider les agents à souscrire une couverture complémentaire pour la prise en compte des risques « santé » et/ou « prévoyance »

Comité d'action sociale

Association sous statut loi 1901, le CAS permet aux agents de bénéficier de différentes aides et prestations : chèques vacances, prestations enfance : participation aux frais de garde en crèches, dans centres aérés, prestations de loisirs: chèques cinéma, tickets culture, participation voyages etc.

Prime de fin d'année

Elle est versée, sous certaines conditions, chaque année au mois de novembre. Son montant au titre de l'année 2022 était fixé à 1704 € brut. Elle concerne les fonctionnaires permanents en activité le mois de versement.

Rémunération

- Pour les agents de catégorie C, la rémunération brute mensuelle peut varier de 2500 € (Grille indiciaire : 1653,86 brut) au 1^{er} échelon du grade de gardien-brigadier, à 3500 € (Grille indiciaire : 2439,57€ brut) à l'échelon terminal du grade de brigadier chef principal.

- Pour les agents de catégorie B, la rémunération brute mensuelle peut varier de 2800 € (Grille indiciaire : 1726,61 € brut) au 1^{er} échelon du grade de chef de service de PM, à 4500 € brut (Grille indiciaire 2846,97 € brut) sur l'échelon terminal de chef de service principal de 1^{re} classe. Cette rémunération ne tient pas compte des éventuelles astreintes, heures supplémentaires qui peuvent venir s'ajouter à ce montant.

Temps de travail

La durée du temps de travail pour les policiers municipaux :

- 1567 h 30 par an pour les équipes jour
- 1485 h par an pour les équipes nuit

Congés

- Suivant son cycle de travail, l'agent de police municipale peut bénéficier de :
 - 25 congés annuels + 22 RTT
 - 25 congés annuels + 19 RTT
 - 17,5 congés annuels + 17 RTT

Entraînement sportif

L'accès aux équipements sportifs de chaque base est possible hors temps de travail (DOJO) avec assurance individuelle.

L'accès gratuit aux piscines de la Ville de Marseille.

